



S.P.E.G

SYNDICAT DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION EN GUADELOUPE

ELECTION DU 6 DECEMBRE 2018 A LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT (CPE) DE L'UNIVERSITÉ DES ANTILLES

La commission paritaire d'établissement (**CPE**) est compétente à l'égard des personnels du corps de recherche et formation (**ITRF**), du corps de l'administration scolaire et universitaire (**AENES**) et du corps des personnels des bibliothèques (**BIB**). Elle se réunit au moins une fois par an en formation restreinte à chaque catégorie (**A, B et C**) de chaque filière professionnelle (**ITRF, AENES et BIB**), notamment pour donner son avis :

- sur les propositions d'inscription pour l'accès sur liste d'aptitude à un corps,
- sur les propositions d'avancement de grades et d'échelons des agents titulaires.

Le SPEG présente 6 listes de candidates et candidats à l'élection de la CPE de notre établissement :

⇒ **en catégorie C de la filière ITRF :**

Carole ROCH, Ketty DUFRENOT, Moïse COLLOT, Octavie ROUSSEAU

⇒ **en catégorie A de la filière ITRF :**

Frédéric GERARDIN, Grégory LETIN, Max MOLZA, Aline MUGERIN,

⇒ **en catégorie B de la filière de l'AENES :**

Michelle BELLON; Karine TELCHID

⇒ **en catégorie C de la filière de l'AENES :**

Rachida COQUIN-BOUSSISSI, Madly PIES, Johanna VAURIN, Agnès EULALIE

⇒ **en catégorie B de la filière BIB :**

Maddly LAURENT-M'BAYE, Murielle LACKMY

⇒ **en catégorie C de la filière BIB :**

Jean-Luc VISIVE, Nadine CARASCO-TRAVAILLEUR

L'ambition des candidates et candidats du SPEG-Sup à ce scrutin du 06 décembre 2018 à la CPE de notre établissement est de renforcer un pluralisme syndical qui a été trop longtemps absent dans une instance paritaire importante pour les évolutions individuelles de carrière des collègues aussi bien de Guadeloupe que de Martinique.

Ils bénéficieront pour cela du soutien, de l'expertise et de la force de travail collective de toute la section du supérieur (SPEG-Sup) et de l'ensemble du SPEG.

**LE 06 DECEMBRE 2018, EN GUADELOUPE ET EN
MARTINIQUE VOTEZ ET FAITES VOTEZ**

POUR LES CANDIDATES ET CANDIDATS DU SPEG

ACTEURS OUI ! SPECTATEURS NON !

LES PROPOSITIONS DU SPEG

Travailler à l'élaboration, à l'adoption puis à la mise en application *systematique et transparente* de barèmes pour apprécier les dossiers des agents. Exemple :

ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} classe	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} classe
I - Appréciation générale portant sur l'ancienneté		
Ancienneté dans le grade N points Ancienneté dans le corps Y points Ancienneté générale de service validée X points Ancienneté de service non validée P points	Ancienneté dans le grade N points Ancienneté dans le corps Y points Ancienneté générale de service validée X points Ancienneté de service non validée P points	Ancienneté dans le grade N points Ancienneté dans le corps Y points Ancienneté générale de service validée X points Ancienneté de service non validée P points
II - Appréciation sur la valeur professionnelle		
<i>II) a - Motivation et engagement personnel (n-5)</i>		
Inscription liste complémentaire catégorie A N points Admissibilité concours catégorie A Y points Inscription liste complémentaire catégorie B X points Admissibilité concours catégorie B P points	Accès au corps des A.D.J.E.N.E.S. par concours N points Inscription liste complémentaire catégorie A Y points Admissibilité concours catégorie A X points Inscription liste complémentaire catégorie B P points Admissibilité concours catégorie B Z points	Accès au corps des A.D.J.E.N.E.S. par concours N points Inscription liste complémentaire catégorie A Y points Admissibilité concours catégorie A X points Inscription liste complémentaire catégorie B P points Admissibilité concours catégorie B Z points
<i>II) b) - Poids des responsabilités exercés en fonction des postes occupés, des missions déléguées et des formations assurées au cours de la carrière (n-5)</i>		
Adjoint chef de division N points/an Chef de service ou chef de bureau ; fondé de pouvoir agent comptable ou responsable de la comptabilité de 3 EPLE au moins en agence comptable P points/an	Adjoint chef de division N points/an Chef de service ou chef de bureau ; fondé de pouvoir agent comptable ou responsable de la comptabilité de 3 EPLE au moins en agence comptable P points/an	Adjoint chef de division N points/an Chef de service ou chef de bureau ; fondé de pouvoir agent comptable ou responsable de la comptabilité de 3 EPLE au moins en agence comptable P points/an
Formation assurée au cours de la carrière N points tutorat validé au cours de la carrière P points	Formation assurée au cours de la carrière M points tutorat validé au cours de la carrière L points	Formation assurée au cours de la carrière T points tutorat validé au cours de la carrière U points
<i>II) c) - Appréciation qualitative du supérieur hiérarchique</i>		
Exceptionnel (avec rapport motivé) N points Très satisfaisant Y points Satisfaisant X points Moyen P points Insuffisant Z points	Exceptionnel (avec rapport motivé) N points Très satisfaisant Y points Satisfaisant X points Moyen P points Insuffisant Z points	Exceptionnel (avec rapport motivé) N points Très satisfaisant Y points Satisfaisant X points Moyen P points Insuffisant Z points

Nota bene : nous proposons de rajouter à cette grille d'autres critères tels que le classement des années précédentes, l'encadrement de stagiaires, la motivation de l'agent.

Concernant les procédures de classement et la diffusion des résultats nous proposons que :

- les fiches de poste de tous les agents soient réactualisées et mises dans leurs dossiers,
- la **publication officielle des choix de classement** de l'établissement soit systématique,
- un historique des classements de l'établissement sur plusieurs années soit construit,
- cet **historique soit consultable par tous les commissaires paritaires** à tout moment,
- le nombre de dossiers transmis aux commissions paritaires nationales soit revu à la hausse.

LES CANDIDATS DU SPEG QUE VOUS ELIREZ LE 06 DECEMBRE 2018 A LA CPE DE L'ETABLISSEMENT PORTERONT CES PROPOSITIONS POUR :

- 1. Faire valoir des modalités et critères objectifs d'appréciation des dossiers individuels de candidatures aux listes d'aptitude et d'avancement de grades et d'échelons.**
- 2. Mettre fin aux pratiques décourageantes du traitement « à la tête du client »** auquel a conduit l'absence jusqu'à présent de pluralisme syndical à la CPE dans toutes les filières.
- 3. Permettre à la direction de l'établissement et aux commissaires paritaires des CAPA de l'AENES des académies de Guadeloupe et de Martinique de mieux défendre les dossiers des collègues de notre établissement.**
- 4. Contribuer à instaurer une réelle égalité de traitement et des chances entre les collègues aspirant légitimement à une évolution de carrière dans toutes les filières.**

Ils veilleront aussi à un fonctionnement de la CPE conforme au décret qui le régit.

ACTEURS OUI ! SPECTATEURS NON !